

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS523

présenté par
Mme Rist, rapporteure générale

ARTICLE 10 DECIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Avant le 1^{er} avril 2024, le Gouvernement remet un rapport d'évaluation de l'article 15 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018. Ce rapport évalue notamment les difficultés persistantes rencontrées par les travailleurs indépendants pour rembourser leurs dettes envers l'ancien régime social des indépendants en outre-mer, et en particulier à La Réunion, ainsi que les pistes de solutions permettant un règlement amiable de cette situation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'article 10 *decies*, introduit en première lecture à l'Assemblée nationale, qui propose une demande de rapport au Parlement sur les difficultés rencontrées par les travailleurs indépendants pour rembourser leurs dettes envers l'ancien régime social des indépendants.